

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DES ECOLES

Envoyé en préfecture le 24/12/2020

Reçu en préfecture le 24/12/2020

Affiché le

ID : 064-200064160-20201222-2020_H2-DE

L'an deux mille vingt, le vingt-trois décembre, les membres du Comité
GARLIN, sous la présidence de Mme Michèle PLANTE.

Nombre de délégués	21
En exercice	21
Présents	19
Dont suppléants	4
Dont représentés	0
Votants	19
Dont pour	19
Dont contre	0
Dont abstention	0
Date convocation : 15/12/2020	

Membres présents :

Mme AMARE Mélanie, M. BERNADET Mickaël (suppléant de Mme FERRANDO Chantal), M. CANIZARES Yann, Mme DUFRECHE Marie-Hélène, Mme DUPLANTIE Marie-Claude, M. GUIRAUT Jean, M. JONVILLE Bernard (suppléant de M. COUET-LANNES Patrick), M. LABROSSE Pierre, M. LAHORE Christophe (suppléant de Mme LORENZETTO-MARTINEZ Stéphanie), Mme LARROUDE Jacqueline, M. LESCOLE Grégory, Mme MAILLOT Marie-Christine, M. MICHEL Dominique, M. PISSONDE Axel (suppléant de Mme UCHAN Samantha), Mme PLANTE Michèle, Mme POUBLAN FAIXO Sandra, Mme RODRIGUES Catherine, Mme VOEGELI Noémie

Etaient excusés :

Mme BITAILLOU Françoise, M. COUET-LANNES Patrick, M. DARBO Nicolas, Mme FERRANDO Chantal, Mme LORENZETTO-MARTINEZ Stéphanie, Mme MAILLE Julie, Mme UCHAN Samantha

Secrétaire de séance : Catherine RODRIGUES

N°2020- H2 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS DE LA COMMUNE DE DIUSSERAPPORT

Mme la Présidente expose la demande de la commune de DIUSSE de signer une convention de mise à disposition du foyer rural et du terrain de sports à destination du groupe scolaire de DIUSSE.

Mme la Présidente précise que le Syndicat des Ecoles est couvert par la garantie responsabilité civile de son assurance GROUPAMA sur les utilisations de locaux non propriété du Syndicat. Les conditions générales du contrat prévoient qu'une convention de mise à disposition de locaux est nécessaire au-delà de 21 jours consécutifs d'utilisation, ce qui en l'espèce n'est pas le cas.

En contrepartie de l'utilisation, la commune de DIUSSE demande au Syndicat d'assurer l'entretien de la salle sur la période d'occupation, a minima une fois par mois.

DECISION

Le Comité Syndical ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

AUTORISE Mme la Présidente à signer la convention de mise à disposition du foyer rural et du terrain de sports de la commune de DIUSSE

PRECISE que l'entretien de la salle sera assuré pendant la période scolaire sur chaque vacance scolaire par deux agents du Syndicat pendant une 1 heure chacun et que la salle sera rendue après chaque utilisation dans les conditions où elle a été trouvée.

Pour extrait conforme,

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

La Présidente,

Michèle PLANTE

**SYNDICAT DES ECOLES
DE LA REGION DE GARLIN**
3 rue Firmin BACARISSE - 64 330 GARLIN
05.59.04.78.64 - contact@sivosggarlin.fr

Envoyé en préfecture le 24/12/2020

Reçu en préfecture le 24/12/2020

Affiché le



ID : 064-200064160-20201222-2020_H2-DE